Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 17/11/2026
ID : 040-214001810-20261110-1011202606-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

Messanges
Un océan de nature

COMMUNE DE MESSANGES **n° 2026-81**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2026

AFFAIRE N° 1: TRAVAUX SYDEC- ECLAIRAGE PUBLIC– AVENUE DES GEMMEURS

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de novembre, à dix-huit heures trente.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Mme Pascale CASTAGNET, Maire** pour la session.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents et ayant votés : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTE :
Main levée ✓ Bulletin secret
- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstentions :
- Nuls ou blancs :

Date de convocation : Vendredi 6 novembre 2026

Présents : CASTAGNET P, DUCRET-DESBIEY T, LAVIELLE G, COUDRAY J, BOIREAU C, MAIA J, NABARRA P, RENGARD N, TORO L, NEDEY M, PREDHUMEAU P, BOUVART J.
Absents excusés : BOUYRIE F, AROCENA U.
Absent : LAUDOUAR E.
A donné procuration : BOUYRIE F à CASTAGNET P.
Secrétaire de séance : TORO L.

Madame la Maire

PRESENTE l'étude technique et financière du SYDEC relative aux travaux de renouvellement d'un éclairage public accidenté avenue des gemmeurs

- Redressement du mât accidenté
- Fourniture, pose et raccordement d'une lanterne ARYA led, peinture RAL 9010

Montant Estimatif TTC	1 118 €
TVA préfinancée par le SYDEC	173 €
Montant HT	944 €
Subventions apportées par :	
SYDEC	671 €
COLLECTIVITE	**447 €**

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 17/11/2026
ID : 040-214001810-20261110-1011202606-DE

DECIDE :

D'APPROUVER l'étude technique et financière présentée par le SYDEC.

DE DONNER son accord pour la réalisation des travaux.

D'ACCEPTER la participation communale d'un montant de 447 € et précise qu'elle se fera exclusivement sur fonds libres.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal de la Commune.

D'AUTORISER Madame la Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
Pour extrait conforme,

La Maire,

MAIRIE DE MESSANGES (LANDES)

Pascale CASTAGNET

Le secrétaire de séance

Lucie TORO